

# MAIRIE DE QUEYRIÈRES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 13 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,

M. Guillaume MICHEL, Louis-Jacques RIEU, Adjoints.

Mme Manuela DA COSTA FERNANDES, Anne HARDY, Conseillères Municipales.

MM. Christophe CHAPUIS, Yann DEMARS, André GAUTHIER, Cyril MARIN, Conseillers Municipaux.

Représentés : Éric DELEAU a donné pouvoir à Manuela DA COSTA FERNANDES

Secrétaire de séance : Guillaume MICHEL

**Début de séance à 20h00**

#### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le PV du 9 juin 2023
- **Autorise** le secrétaire du conseil municipal du 9 juin 2023, et le Maire à signer le PV

#### 2 - INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE AU LIEU-DIT LE MAS

M. le Maire explique que la Commune a demandé au SDIS de faire un bilan des zones et hameaux à protéger. Le bilan a montré que le seul point à corriger sur la Commune est le hameau du Mas. Des maisons d'habitations et une ferme agricole y sont installées et aucune protection à proximité. Le débit d'eau sur le conduit d'eau potable étant trop faible, une borne incendie ne peut être installée.

Le SDIS a proposé au maire d'installer une réserve incendie.

Le plan de financement serait le suivant :

INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE AU LIEU-DIT LE MAS			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	34 276.68 €	Autofinancement	6 855.34 €
		FONDS VERTS	27 421.34 €
<b>Total H.T.</b>	<b>34 276.68 €</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>34 276.68 €</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>41 132.02 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>41 132.02 €</b>

# MAIRIE DE QUEYRIÈRES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 13 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le plan de financement ci-dessus.
- **Autorise** le maire à signer tout document en rapport avec ce projet
- **Prévoit** les travaux courant 2023/2024

#### 3 - PAIEMENT DES TAXES FONCIERES DES BIENS DE SECTIONS

M. le Maire explique que la section est seule redevable du paiement de ses impôts mais que la Commune peut décider de se substituer à la section en cas de défaillance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire a mandater les taxes foncières des sections communales sur le budget communal.

#### 4 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LE FOURNIAL

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 8 827,79 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le **Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$8\ 827,79 \times 55\ \% = 4\ 855,28 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **Confie** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **Fixe** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 4 855,28 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **Inscrit** à cet effet la somme de 4 855,28 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

#### 5 - SUBVENTIONS ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets pédagogiques entrepris par l'équipe éducative et qu'il est important de soutenir ces projets au moyen d'aides financières.

# MAIRIE DE QUEYRIÈRES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 13 OCTOBRE 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 275 € pour les voyages scolaires de l'école
- 275 € pour l'achat de jouets pour Noël
- 100 € pour la confection du pain d'épices

#### 6 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait adopté le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 lors du conseil municipal du 11 août 2022.

Pour l'exercice 2023, il est proposé au maire de signer une convention pour expérimenter le compte financier unique (CFU).

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Maire donne lecture du texte de la convention proposée par l'Etat qui définit les modalités du compte financier unique.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuvent** le contenu de la convention,
- **Mandatent** le Maire pour la signature de cette convention.

#### 7 - VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

M. le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que la mairie a déposé une annonce de vente de bois de chauffage en août 2023.

Celle-ci a reçu plusieurs propositions de prix ; la proposition la plus élevée a été retenue.

Après avoir annoncé les différentes offres, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à vendre le bois de chauffage
- **Accepte** l'offre de Mr David GATTY à 500 €.

#### 8 - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT ARCONS DE BARGES AUX EAUX DU VELAY POUR LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance du 28 juin 2023, le comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Saint Arcons de Barges au titre du transfert de la compétence assainissement non collectif (SPANC).

En vertu de l'article L.5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

# MAIRIE DE QUEYRIÈRES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 13 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune de Saint Arcons de Barges au syndicat les Eaux du Velay

#### 9 - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FAY SUR LIGNON AUX EAUX DU VELAY POUR LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance du 28 juin 2023, le comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Fay sur Lignon au titre du transfert de la compétence assainissement non collectif (SPANC).

En vertu de l'article L.5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune de Fay sur Lignon au syndicat les Eaux du Velay

#### 10 - DETERMINATION D'UN RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

La capacité laissée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade devra toutefois s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Après en avoir débattu,

Après avoir pris en considération l'avis du Comité technique paritaire (CTP) du 27/06/2023,

Le conseil municipal, a adopté les points suivants :

# MAIRIE DE QUEYRIÈRES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

- Le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, est fixé à 100% pour tous les avancements de grade.
- Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :
  - la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
  - la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
  - la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

### 11 - REGIE DES TRANSPORTS : TARIFS DE LOCATION DE BUS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune loue aux centres de loisirs de la Communauté de Communes 1 ou 2 bus de ramassage scolaires.

Le maire ayant reçu une proposition de location de bus du club de football du Pertuis, propose aux Élus d'ouvrir la possibilité de location des bus aux associations, collectivités ...

Toute location est régie par une convention, qui définit les conditions d'utilisation, d'assurance, de renouvellement et le tarif au kilomètre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Accepte** d'ouvrir la location à d'autres organismes.
- **Autorise** le maire à signer les conventions.
- **Charge** le maire de fixer sur les conventions les tarifs de location en fonction du coût du carburant.

### 12 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

**Considérant que** tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**Considérant que** le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes (si mutualisation) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

**Considérant que** les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

# MAIRIE DE QUEYRIÈRES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

Après en avoir délibéré avec 9 votes pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de :

- **De désigner** Monsieur DELAY André Frédéric comme référent de la commune de Queyrières
- **De préciser** que tout conseiller communautaire pourra saisir Monsieur DELAY André Frédéric et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- **De préciser** que Monsieur DELAY André Frédéric sera rémunéré conformément à la législation applicable.

### 13 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M. Le Maire Jean-Pierre SABATIER rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire Jean-Pierre SABATIER indique que la création de l'emploi d'adjoint technique est justifiée suite au départ en retraite d'un agent communal. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C filière technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 22 heures annualiser sur 52 semaines.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- **De créer** un emploi relevant du grade d'adjoint technique, appartenant à la filière technique à raison de 22 heures annualisé sur 52 semaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64131
- **De créer** une fiche de poste

### 14 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC-LOIRE-MEYGAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision du conseil communautaire prise le 28 septembre 2023 sur les statuts de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal il convient de délibérer.

Pour mémoire, il s'agit de relancer la procédure initiée en 2021, mais qui n'a pas aboutie faute de majorité qualifiée.

Il s'agit notamment de délibérer sur la restitution aux communes des compétences suivantes

- construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement  
préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire

# MAIRIE DE QUEYRIÈRES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 13 OCTOBRE 2023

- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- création et entretien des aires naturelles et de loisirs.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux statuts de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal.
- **Accepte** la restitution aux communes membres des trois compétences.

#### 14 -SUBVENTION EPLEFPA DU VELAY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux ont été fait devant l'école de Queyrières. Ceux-ci ont été réalisé par la classe CAPA « Jardinier Paysagiste » du LEGTPA GEORGES SAND.

Le maire propose au conseil municipal de verser une subvention au LEGTPA GEORGES SAND de 500 € pour récompenser la classe de son travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Attribuer** la subvention de 500 € au LEGTPA Georges Sand
- **Charger** le maire de verser la subvention.

Fin du conseil à 22h00

Signature du Maire :  
Jean-Pierre SABATIER



Signature du secrétaire de séance :  
Guillaume MICHEL